

Qui contacter ?

Mandat # 1

DITSA et DP

Guillaume F.-Gélinas*
mandat1.04@aptsq.com

Mandat # 2

SAPA et
réadaptation CH

Stéphanie Nault*
mandat2.04@aptsq.com

Mandat # 3

Labo, imagerie
médicale et EPM

Bianca Hamel*
Katherine Déziel Garceau **
Monique Boulanger**
mandat3.04@aptsq.com

Mandat # 4

Centre jeunesse

Manon Hamel *
Laura Chantal Larue **
mandat4.04@aptsq.com

Mandat # 5

Service jeunesse
proximité, administra-
tion et qualité, santé
publique, logistique et
CRD

Josianne Vachon*
Anne-Marie Boudreault**
mandat5.04@aptsq.com

Mandat # 6

Archives, SM adulte, DST,
accueil psychosocial,
psychosociaux généraux
et DSN

Sébastien Herbert*
Louise Laroche**
mandat6.04@aptsq.com

* Personne directrice à l'exécutif local
** Personne déléguée locale

Présidente : Claudia Roy (croy.04@aptsq.com)

Vice-Présidente : Eric Pelletier (epelletier.04@aptsq.com)

Secrétaire : Julie Provencher (jprovencher.04@aptsq.com)

Trésorière : Mélanie Bergeron (finances.04@aptsq.com)

Communication-mobilisation

Jennifer Rondeau* mob.04@aptsq.com
Vanessa Gosselin**

Trois-Rivières

CJ du Carmel - local 079
CHAUR - local NS134
2 700 des Forges - local 106

Drummondville

HSC - local 3511
CFGH - local G52

Victoriaville

HDA - local G4720
CLSC Suzor Coté -
local S-015

Shawinigan

CRSM - local S42
DeHauffe - local 04

Louiseville

(Indisponible
actuellement)

Nicolet

Filles de la Sagesse -
local 3405-B

La Tuque

CSSSHSM -
local 322

Ste-Geneviève de Batiscan

CLSC Ste-Geneviève
local 033

Des agent.e.s de liaison sont aussi présent.e.s dans la
plupart des secteurs afin de diffuser des
informations syndicales et vous référer à vos
représentant.e.s APTS MCQ

Joindre directement l'APTS National

Bureau de Québec (conseillers)
1 800 463-4617

Bureau de Longueuil
(Services et personnes représentantes nationales)
1 866 521-2411

Consultez le site internet de l'APTS :

www.aptsq.com

Vous y trouverez une foule
d'informations utiles !

votre syndicat



Coordonnées MCQ

1 866 980-APTS

mcq@aptsq.com



Facebook :
Syndicat APTS
Mauricie-Centre-du Québec



Bienvenue au sein de l'APTS

Nous avons le plaisir de vous accueillir parmi les membres de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS).

L'APTS représente 88 % des membres de la catégorie 4 à travers le Québec. Elle détient une longue expérience des pratiques professionnelles et des problèmes d'organisation du travail qui vous sont propres. Être membre de l'APTS est avantageux, notamment parce que l'APTS travaille spécifiquement à la défense de vos droits et intérêts et elle est spécialisée en ne représentant que des personnes salariées de la catégorie 4.

La cotisation syndicale est fixée à 1,6 % du salaire de base, c'est-à-dire selon le salaire prévu à l'échelle salariale de votre titre d'emploi. Aucune cotisation n'est prélevée sur les primes, le temps supplémentaire ou l'indemnité de rappel au travail.

Les dispositions nationales de la convention collective APTS s'appliquent à toutes les personnes salariées de la catégorie 4 du CIUSSS MCQ.

Pour en savoir davantage sur le régime d'assurance collective, votre classement dans l'échelle salariale, les services offerts par l'APTS ou sur tout autre sujet, nous vous invitons à communiquer avec votre équipe locale.

Vos conventions collectives APTS :



FOIRE AUX QUESTIONS

Expérience pertinente acquise avant votre emploi au CIUSSS MCQ ?

Afin d'être classé correctement dans l'échelle de salaire à votre embauche, assurez-vous de fournir les documents requis prouvant votre expérience pertinente acquise à la direction des ressources humaines le plus tôt possible. Vous réferez aux articles 35.01 et 35.07 des DN.

Comment l'APTS MCQ compte-t-elle représenter ses membres ?

L'APTS MCQ représente près de 5 800 membres répartis sur plus de 250 km. La structure de représentation dont s'est dotée l'exécutif local pour les membres APTS MCQ favorise un service de proximité efficace.

Parmi les postes de l'exécutif, les mandats de relation de travail sont distribués entre les 6 personnes directrices élues à l'assemblée générale, qui seront elles-mêmes appuyées par des personnes déléguées locales, des personnes conseillères syndicales et une personne représentante nationale.

Comment l'APTS MCQ communique-t-elle avec ses membres ?

Étant soucieuse de l'environnement et de l'efficacité de ses communications, l'APTS MCQ utilise les moyens suivants : courriel (personnel/professionnel), journal, info-RT et flash-Mob, page Facebook, babillards, tournées-midi, assemblées... Votre participation est fortement suggérée pour vous permettre de mieux connaître vos conditions de travail et de prendre part à des votes déterminants.

Droits au travail : quand dois-je contacter mon syndicat ?

Si, lors d'une situation qui semble léser vos droits, la réponse de votre gestionnaire n'élimine pas vos doutes ou qu'elle tarde à venir, contactez votre syndicat. Il est souvent possible d'obtenir réparation même après les faits, mais il y a des délais limites pour ce faire.

Voici des sujets pour lesquels les nouvelles personnes salariées devraient exercer une vigilance particulière :

Période de probation : Sa réussite est déterminante. Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous.

Disponibilité : Vous ne pourrez la modifier qu'aux moments indiqués dans les dispositions locales. Assurez-vous qu'elle corresponde à votre disponibilité réelle.

Ancienneté : L'ancienneté est un principe important (attribution d'assignments, obtention de poste, vacances...). Il est de votre responsabilité de la vérifier minimalement en avril de chaque année, sur la liste annuelle qui sera affichée par l'employeur et de nous contacter en cas d'erreur.

Assignations : Assurez-vous d'obtenir toutes les informations (date du début et de fin, personne remplacée, nombre d'heures...). Les assignments et les quarts de travail doivent être offerts selon l'article 6 des dispositions locales.

Congé annuel : Tous ont le droit à quatre semaines de congé annuel au calendrier, même les nouvelles personnes salariées. Cependant, la rémunération de ces semaines peut être moindre, car elle dépend du nombre de mois de services et du salaire gagné durant la période de référence.

Ceci est une liste non exhaustive et simplifiée aux fins de ce document. Référez-vous à votre représentant syndical pour en savoir davantage.

Assurances collectives :

Lors du choix de votre couverture d'assurance, considérez que sa modification est limitée. Il vous faudra généralement la conserver de 24 mois (soins de santé) à 48 mois (dentaire), avant de pouvoir la diminuer. Consultez la brochure à cet effet ou contactez votre représentant syndical au besoin.